

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE

**RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE	Page
1. Présentation.....	3
2. Rapport déroulement enquête	4
3. Analyse	6
4. Conclusions motivées	7
5. Annexes.....	8
I - Copie du registre d'enquête publique	09
II - Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur.....	10
III - Arrêté préfectoral n°115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.	11
IV - Copie des insertions légales	12
V – Photos affichage avis d'enquête sur lieu du projet	13
VI-Notification du procès-verbal des observations recueillies	14
VII – Mémoire réponses du pétitionnaire	15

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE

1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCLUSIONS MOTIVEES SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête publique

2. Déroulement de l'enquête

Commissaire enquêteur

Publicité d'enquête

Lieux de déroulement d'enquête

Dates et heures de réception du public

Réunions publiques

Déplacement supplémentaire hors siège de l'enquête

Durée totale de l'enquête publique

Organisation matérielle des déplacements du commissaire enquêteur

Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

3. Analyse des observations recueillies auprès du public

Dénombrement et statistiques

Observations recueillies et remarques du commissaire enquêteur

Examen des observations et évaluation des points critiques par le commissaire enquêteur

4. Conclusions motivées enquête publique

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT

1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la demande de permis de construire relative au projet, déposé en mairie de Montsinéry le 12 novembre 2015, par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 ».

Le projet est prévu sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, département de la Guyane.

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Commissaire enquêteur

2.1.1 Désignation

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif de Cayenne en date du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral n°115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016, Monsieur le Préfet de la Région Guyane a ouvert une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

2.2 Publicité d'enquête

2.2.1 Affichage

L'affichage en mairie d'avis au public, conforme à l'arrêté préfectoral n°115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016, a été assuré par les services municipaux de la commune de Montsinéry-Tonnégrande quinze jours avant le début de l'enquête.

Le certificat d'affichage de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande n'a pas été remis au commissaire enquêteur, malgré plusieurs demandes.

L'affichage sur les lieux du projet a été réalisé par le pétitionnaire (photos en annexe V).

L'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été également disponibles sur les sites internet de la préfecture de la région Guyane et de la DEAL Guyane.

2.2.2 Insertions légales dans le journal local

L'avis au public a été inséré dans :

- France Guyane, le mardi 16 août 2016 et le mardi 6 septembre 2016.

Les copies des insertions sont jointes en annexe IV.

2.3 Lieux de déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux prévus à cet effet dans la mairie de Montsinéry-Tonnégrande du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 inclus. En dehors des horaires de réception du public par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures normales d'ouverture de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande.

2.4 Dates et heures de réception du public

Les séances de réception du public par le commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit :

- Jeudi 1^{er} septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.
- Jeudi 8 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.
- Jeudi 15 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.
- Jeudi 22 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.
- Vendredi 30 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.

2.5 Réunions publiques

Le commissaire enquêteur a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser une réunion publique.

2.6 Déplacements supplémentaires hors siège de l'enquête

Sans objet.

2.7 Durée totale de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte le jeudi 1^{er} septembre 2016 et s'est terminée le vendredi 30 septembre 2016, conformément à l'arrêté préfectoral de référence.

2.8 Organisation matérielle des déplacements du commissaire enquêteur

Sans objet

2.9 Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique a été ouvert, paraphé et mis à disposition par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande le jeudi 1^{er} septembre 2016. Au cours de l'enquête, il est resté à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre le vendredi 30 septembre 2016.

Le commissaire enquêteur a transmis le 4 octobre 2016 le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête (annexe VI) au pétitionnaire. Le mémoire en réponse a été remis au commissaire enquêteur dans les délais prescrits (annexe VII).

3 Analyse des observations recueillies auprès du public

3.1 Dénombrement et statistiques

Au cours de l'enquête :

- une observation (4 questions) a été inscrite sur le registre, le 29 septembre 2016.

3.2 Observations recueillies et remarques du commissaire enquêteur

1^{ère} question

Impact financier pour la commune ?

La commune percevra les taxes conformément à la réglementation en vigueur (Voir les éléments de réponses du pétitionnaire).

2^{ème} question

Création d'emplois ?

Le pétitionnaire privilégiera l'emploi local (Voir les éléments de réponses du pétitionnaire).

3^{ème} question

Implantation du collège dans la zone ?

La zone d'implantation du projet ne se situe pas au même endroit que le projet du collège, il n'y a pas d'incompatibilité, mais c'est la mairie qui mène le projet du collège.

4^{ème} question

Consultation des entreprises de la commune pour la mise en place de ce projet ?

Le pétitionnaire privilégiera l'emploi local (Voir les éléments de réponses du pétitionnaire en annexe VII).

3.3 Examen des observations et évaluation des points critiques par le commissaire enquêteur

L'observation recueillie lors de l'enquête est en fait 4 questions en majorité d'ordre financier qui ne remettent pas en cause le projet de création de la centrale photovoltaïque.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique n'a révélé aucune prise de position significative du public. La publicité de l'enquête a été conforme aux prescriptions préfectorales. Le dossier soumis à l'enquête par le pétitionnaire est complet.

La Guyane dispose d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, ce gisement important est encore sous-exploité, le permis de construire objet de la présente enquête publique s'inscrit pleinement dans le cadre de la transition énergétique. Ce type d'infrastructure fait partie intégrante de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane pour les périodes 2016-2018 et 2019-2023 établie par la collectivité de Guyane (CTG) et le préfet de la région Guyane.

Dans son avis délibéré n°2016-75 relatif à la PPE citée précédemment, l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) recommande « de privilégier l'implantation de nouveaux projets sur des surfaces déjà anthropisées... », c'est le cas pour ce projet (ancien site d'implantation réseaux et antennes).

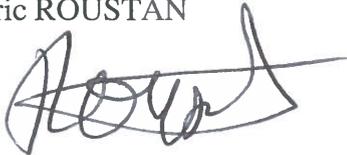
Le projet de centrale photovoltaïque au sol présente ainsi des impacts faibles à nuls sur l'environnement, sous condition du respect de mesures strictes de planification et gestion du chantier, et d'exploitation de la centrale.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier je donne un **avis favorable** à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Fait et clos à Rémire Montjoly, le
par le commissaire enquêteur Eric ROUSTAN

28 octobre 2016


Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXES au rapport du commissaire enquêteur

	Page
ANNEXE I	
Copie extrait du registre unique d'enquête publique-----	09
ANNEXE II	
Décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ---	10
ANNEXE III	
Arrêté préfectoral n°2015162-0015 /DEAL/ UPR du 11 juin 2015 -----	11
ANNEXE IV	
Copie des insertions légales -----	12
ANNEXE V	
Photos affichage publicité sur lieu du projet -----	13
ANNEXE VI	
Notification du procès-verbal des observations recueillies -----	14
ANNEXE VII	
Mémoire en réponse de EDF ENR SAS MONTSINERY 1-----	15

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXE I

Copie extrait du registre unique d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT REGION GUYANE

COMMUNE MONTSINERY - TONNEGRANDE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers PÉRMIS DE CONSTRUIRE

relatif à : Demande de permis de construire, pour le projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Montsinéry - Tonnegrande

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
EN VUE DU PROJET DE FERME
PHOTOVOLTAÏQUE TOUCHAM 2

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 113 en date du 28/07/2016 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : REGION GUYANE

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :
M. BOUSTAM ERIC qualité C.E.

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 01/09/2016 au 30/09/2016
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : MAIRIE MONTSINERY - TOMMEGRANDE
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
MAIRIE DE MONTSINERY - TOMMEGRANDE

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DEAL CAYENNE
MAIRIE MONTSINERY - TOMMEGRANDE
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur
les 11/09/2016 de 9 à 17 et de _____ à _____
les 14/09/2016 de 9 à 17 et de _____ à _____
les 15/09/2016 de 9 à 17 et de _____ à _____
les 22/09/2016 de 9 à 17 et de _____ à _____
les 30/09/2016 de 9 à 17 et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

BE

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{lle}

JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2016

1^{re} PERMANENCE DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
9^h00 à 12^h00

SANS OBJET

JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016

2^{em} PERMANENCE DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

9^h00 à 12^h00

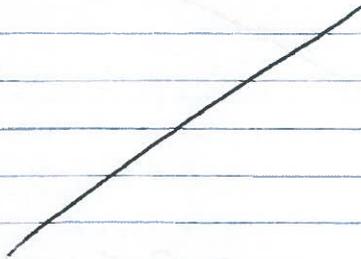
SANS OBJET

JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

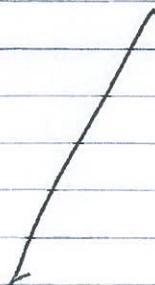
3^e PERMANENCE DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

de 9h00 à 12h00



SANS OBJET



JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

4^{em} PERMANENCE DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

DE 9H00 à 12H30

SANS OBJET

BE

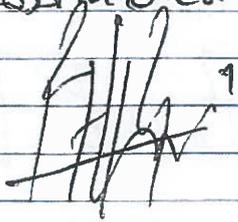
Le 29.09.2016

Question: impact financier pour le Commune?
Impact pour les autres projets?

- Emplois: y aura-t-il de créations d'emplois?
Que devient l'implantation d'un Collège
dans la zone.

- Les autres phases de Portsinery Seront-elles
Bussatte pour la mise en place de ce
projet.

M^r Rosmond Pascal.



VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

5^e PERMANENCE DU

COMMISSAIRE

ENQUÊTEUR

(de 9^h00 à 12h00)

SAMP O BJET

BE

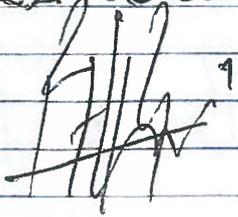
Le 28.09.2016

Question: impact financier pour le Commune?
Impact sur les autres projets?

emplois: y aura-t-il des créations d'emplois?
Que devient l'im plantation d'un College
dans la zone.

Les autres prises de Northsinery Seront-elles
consultées pour la mise en place de ce
projet.

M^r Raymond Pascal.



Le VENDEDI 30/09/16 à 13 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), BOUSTAM ERIC déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,
du 1/09/2016 au 30/09/2016
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

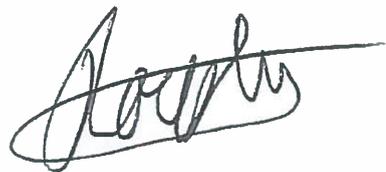
Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes (pages n° 6 à 6).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le _____
à M le PREFET DE LA REGION GUYANE

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXE II

Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

13/06/2016

N° E16000005 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 07/06/2016, la lettre par laquelle Monsieur le représentant de la société EDF Energies Nouvelles demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de construction de la centrale photovoltaïque de Toucan 2 au lieu dit "savane de Montsinéry" sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande. ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Eric ROUSTAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Eric HERMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Monsieur le représentant de la société EDF Energies Nouvelles versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n°FR 92 40031 00001 0000279168 T 64 CDCG FR PP, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le représentant de la société EDF Energies Nouvelles, à Monsieur Eric ROUSTAN, à Monsieur Eric HERMANN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Copie sera adressée au Préfet de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 13/06/2016

Le Président,

Signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,
Le Greffier en chef
du Tribunal administratif de la Guyane



Laetitia LECLERC

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXE III

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

—
Service Pilotage Stratégie du Développement Durable

—
Unité Procédures et Réglementation

ARRÊTÉ n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016
portant ouverture de l'enquête publique, relative à la demande de permis de
construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue
du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry
sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande,

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L122-1 concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives à des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion ;

VU le décret n°2010-146 du 26 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015 portant nomination de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2016-03-17-001 du 17 mars 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU la demande de permis de construire déposée le 17 novembre 2015 par la société Montsinéry 1 SAS concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 5 MWc, avec dispositif de stockage (batteries) sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande ;

VU l'étude d'impact déposée le même jour par le pétitionnaire et réalisée en application de l'article R.122-2 et suivants du code de l'Environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 février 2016 ;

VU la désignation n° E16000005/97 du 13 juin 2016 du président du Tribunal Administratif de Cayenne désignant Monsieur Eric ROUSTAN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric HERMANN en qualité de suppléant ;

VU les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

VU la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Est soumise à enquête publique du jeudi 1er septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, la demande de permis de construire déposée par la SAS Montsinéry 1 et portée par la société EDF Énergies Nouvelles, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance 5 MWc avec dispositif de stockage (batteries), dont la production d'énergie est estimée à environ 7,5 GWh/an, au lieu dit « Savane de Montsinéry » terrain cadastré section AX 249, d'une surface d'environ 47,41 hectares ;

Conformément aux articles L124-1 et suivants ainsi que R124-1 et suivants du Code de l'Environnement, des informations sur le projet peuvent être demandées à la société EDF Énergies Nouvelles France – Agence d'Aix-en-Provence - Les Terrasses de Sextius, 135 av. Armand Lunel - CS 10942 - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1 - Contact : Monsieur Nicolas RIPERT Directeur de projets Outre-Mer - Tél : +33 (0)4 42 29 63 91 - Mob : +33 (0)6 20 29 86 91 - Fax : +33 (0)4 42 39 22 26 - Mail : nicolas.ripert@edf-en.com ;

Article 2 : Monsieur Eric ROUSTAN est désigné par le président du tribunal administratif de Cayenne en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric HERMANN en qualité de suppléant ;

Article 3 : Les pièces du dossier, à savoir : le dossier de permis de construire, l'étude impact, l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de construction d'une ferme photovoltaïque, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande coordonnées : Rue du Gouverneur Félix-Éboué 97356 - Montsinéry-Tonnégrande -

Tél : 05 94 31 39 41 et communicables aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

- Lundi et mercredi : 8h00 à 15h00
- Mardi et jeudi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- Vendredi de 8h00 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes :

Jeudis 1^{er}, 08, 15 et 22 septembre et vendredi 30 septembre 2016

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet (coordonnées ci-dessus).

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande à l'adresse mentionnée ci-dessus ou directement sur son courriel personnel : eric.roustan@gmail.com

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le mercredi 17 août 2016 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans le journal local France Guyane, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le mercredi 17 août 2016 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le lundi 5 septembre 2016.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

Article 6 : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la société **EDF Énergies Nouvelles France** pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces- enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales

consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

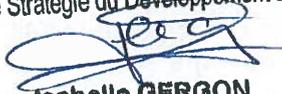
Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la société EDF Énergies Nouvelles France, à la cellule urbanisme de la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (annonces- enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, et le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,

La chef du service
Pilotage Stratégie du Développement Durable

Isabelle GERSON

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXE IV

Copie des insertions légales (2)

ANNONCES LÉGALES

CONSTITUTION

Par un acte sous seing privé en date du 05/08/2016. Il a été créé pour 99 ans à compter de la date d'immatriculation, la Sarl « POMPEE CONSTRUCTION » au capital de 100 €, dont le gérant est M. POMPEE Patrick résidant au 1328 Cogneau Lamirande 97351 Matouy. La société est sise à la même adresse. Et à pour objet en France et à l'étranger tous travaux, de construction, entretien et rénovation de bâtiment par tous moyens directs ou indirects. Eventuellement l'acquisition du groupe de fibres. L'abandon de ses droits et biens par vente, échange ou apports en société. Pour avis, le gérant. F3021684

AVIS

Transfert de siège
SCI AZLIR
Capital de 200 euros
Siège social : 88 imp. des frères Lafronière 97354 REMIRE-MONTJOLY
RCS CAYENNE 818 780 926
Par AGE du 22 juillet 2016, les associés ont décidé de transférer au 1^{er} août 2016 le siège social à l'adresse suivante

7 lot. Côte d'Azur, Rue Homer Camaran, 97354 REMIRE-MONTJOLY, l'article 4 des statuts a été modifié. Mention sera faite au greffe de CAYENNE.
F3021713

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SASU NICKEL AUTO au capital de 500 euros.
Siège social : 1 rond point du petit Monaco - 97300 CAYENNE.
Objet: Le lavage automobile, le lustrage, la pose de films solaires et la vente de véhicules
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Cayenne.
Président : madame VINGADASSALOM claudine, demeurant au 680 rca-de Zéphir, 97300 CAYENNE, nommée pour une durée illimitée.
F3021734

AVIS

MONTJOLY SOLAIRE SERVICES S.A.S.
au Capital de 642.642 Euros
Siège social : 1 Avenue Gustave Charley Immeuble FAC - 1^{er} étage - Route de Montabo - 97300 CAYENNE

R.C.S. CAYENNE B 519.182.265
L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Juin 2016 a décidé de nommer, comme membre du Comité de Surveillance, Madame Laurence JUIN demeurant 83 Avenue Marceau - 75016 PARIS, en remplacement de Monsieur Alain ROELFARD.
Modification au R.C.S. de Cayenne.
F3021735

AVIS

CASDIS
SAS au capital de 15 000 Euros
Centre commercial Montjoly 2-97354 REMIRE-MONTJOLY
RCS CAYENNE n° 408 588 533 00018
Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 12 août 2016, il a été décidé l'augmentation du capital social. En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :
Article 6 - Apports
Il a été apporté par les associés à la société, à l'origine la somme de 7 500 € et lors de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 12 août 2016, la somme de 7 500 €. **Article 7 - Capital social**
Le capital social est fixé à la somme de 15 000 € divisé en 1 000 actions de 15 € chacune, intégralement libérées. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Cayenne. Pour avis, le représentant légal.
F3021736

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Legales.gne@agmedias.fr
Accueil
Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin
Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

Courrier des lecteurs
Ecrivez au journal France-Guyane
17 rue Lafayette B P 428
97328 Cayenne Cedex
E-mail : franco.guyane@medias-antilles.fr

LE PASS Vacances
6 FILMS 40€ AU LIEU DE 40€

AGORA Informations des Services sur agora.gf

DU 1^{er} AU 24 AOÛT

* Offre valable pour les films en 2D ou 3D.

FRANCE-GUYANE

Inscrivez-vous par SMS en envoyant **PASS** au 97000* (0,65€ / prix au SMS)

PREFET DE LA REGION GUYANE
DIRECTION DE l'ENVIRONNEMENT
De l'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Services pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA REGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 304 15 10067 déposée par la SAS ALBIOMA SOLAIRE GUYANE en vue du projet d'extension du parc photovoltaïque au sol implanté au lieu dit « Savane Aubanèze », PK 9 route du Dégrad Saramacca, section BY, parcelles n° 114, n° 115 et n° 116 situées sur le territoire de la commune de Kourou 97310 est ouverte du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus sur la commune de Kourou.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à la société SAS ALBIOMA SOLAIRE GUYANE France auprès de monsieur Romain DAVID - ZAC du BAC 97220 Trinité. Tél : 05 96 38 34 32 - romain.david@albioma.com

Le service instructeur, en charge de ce dossier à la DEAL est le service aménagement et urbanisme, construction et logement - rue du Vieux Port CS76003 97306 Cayenne cedex. Personne en charge du dossier madame Collette Melhon-Caron- 0594 39 80 81 - fax : 0594 39 80 45 - courriel : collette.caron-1@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Eric HERMANN est désigné par le président du tribunal administratif de Cayenne en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre FARGEADOU en qualité de suppléant.

L'arrêt d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à ce dossier sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public - enquêtes publiques)

Le dossier réglementaire est consultable à la mairie de Kourou 30 avenue des Roches 97320 - téléphone : 0594 22 31 31 - courriel : secretariat.maire.kourou@gmail.com - et communicables aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :
Mairie de Kourou : Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 7h 30 à 13h 30 et mardi et jeudi : 7h 30 à 13h 30 et 15h à 18 h
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Kourou de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes : Jeudis 1er, 08, 15 et 22 septembre 2016 et vendredi 30 septembre 2016

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Kourou et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Kourou à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : ericpaul.hermann@gmail.com

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées après la clôture de l'enquête, à la mairie de Kourou et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (DEAL), unité procédures et réglementation, Impasse Buzaré à Cayenne, C.S 76003 - 97306 Cayenne cedex. 0594 29 51 36

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr - (information du public - enquêtes publiques)

Pour le préfet, par délégation

PREFET DE LA REGION GUYANE
DIRECTION DE l'ENVIRONNEMENT
De l'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA REGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1, en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, est ouverte du

Jeudi 1er septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus.

Le projet est porté par la société EDF Énergies Nouvelles pour le compte de la SAS Montsinéry 1, site agence d'Aix-en-Provence - Les Terrasses de Sautis, 135 av. Armand Lunel - CS 10942 13621 Aix-en-Provence Cedex 1. La personne en charge du dossier est Monsieur Nicolas RIPERT coordonnées : Port : 06 20 29 86 91 - courriel : nicolas.riper@edf.com

Monsieur Eric ROUSTAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Cayenne et Monsieur Eric HERMANN en qualité de suppléant.
L'arrêt d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane

www.guyane.developpement-durable.gouv.fr
(information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande - Rue du Gouverneur Félix-Eboué 97356 - Montsinéry-Tonnégrande, du jeudi 1^{er} septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :
- Lundi et Mercredi : 8h00 à 15h00
- Mardi et jeudi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- Vendredi de 8h00 à 13h00.

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : eric.roustan@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande, de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes :

Jeudis 1^{er}, 08, 15 et 22 septembre et vendredi 30 septembre 2016

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées après la clôture de l'enquête, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (DEAL), unité procédures et réglementation, Impasse Buzaré à Cayenne, C.S 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Pour le préfet, par délégation



PREFET DE LA REGION GUYANE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PREFET DE LA REGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1, en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande, est ouverte du

jeudi 1er septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus.

Le projet est porté par la société EDF Énergies Nouvelles pour le compte de la SAS Montsinéry 1, site agence d'Aix-en-Provence - Les Terrasses de Sextius, 135 av. Armand Lunel - CS 10842 13621 Aix-en-Provence Cedex 1. La personne en charge du dossier est Monsieur Nicolas RIPERT coordonnées : Port : 06 20 29 86 91 - courriel : nicolas.ripert@edf-en.com

Monsieur Eric ROUSTAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Cayenne et Monsieur Eric HERMANN en qualité de suppléant.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane

www.guyane.developpement-durable.gouv.fr
(information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande - Rue du Gouverneur Félix-Eboué 97356 - Montsinéry-Tonnégrande, du jeudi 1er septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

- Lundi et Mercredi : 8h00 à 15h00
- Mardi et jeudi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
- Vendredi de 8h00 à 13h00.

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : eric.roustan@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande, de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes :

Jeudis 1^{er}, 08, 15 et 22 septembre et vendredi 30 septembre 2016

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées après la clôture de l'enquête, à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, C.S 76003 - 97306 Cayenne cedex.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) et de la DEAL Guyane www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Pour le préfet, par délégation,



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

Identification de l'organisme
qui passe le marché :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
DE GUYANE - CACL

Quartier-Balata - Chemin La Chaumière
- 97351 Matoury,
Tél. 0594 28 28 28, Fax :0594 28 28 20

Procédure de passation du marché :
Appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-1, 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet du marché :

Intitulé : Marché de maîtrise d'œuvre - Réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur Rémiré. Lieu d'exécution : Rémiré - Montjoly

Caractéristiques principales :

Mission de maîtrise d'œuvre A/P, P/R, ACT, EXE, DET, AOR et missions complémentaires.

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

Prestations divisées en lots : Non. Prestations comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

Demande par écrit, ou Fax au :
Siège social de la CACL,
- Chemin La Chaumière - Balata - 97351 MATOURY
- Service Assainissement

Disponible en format électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-secursises.fr/perso/CACL-Matoury/>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Délai de validité des offres
120 jours

Date limite de réception des offres :
Vendredi 21 octobre 2016
à 12 heures.

Adresse où les offres doivent être
transmises :

Adresse du siège :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL DE GUYANE,
service assainissement
- Chemin La Chaumière
- Gautier Balata - 97351 MATOURY
Adresse postale : CACL - BP 66029 -
97306 Cayenne Cedex

Critères de jugement des offres

- I) Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60 %) ;
- II) Prix des prestations (40 %).

Justifications à produire :

Définies au Règlement de la Consultation

Les renseignements

d'ordre administratifs et/ ou techniques complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
DE GUYANE - CACL,
- Service Assainissement

- M. BIENAIMÉ
Quartier Balata - Chemin la Chaumière -
97351 Matoury,
Tél. 0594 28 28 28, Fax 0594 28 28 20

Date d'envoi de l'avis de publication
03 septembre 2016

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXE V

Photos affichage publicité sur lieu du projet

Photos affichage avis sur le lieu du projet



Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXE VI

Notification au pétitionnaire
du procès-verbal de l'observation recueillie
lors de l'enquête





Eric Roustan <eric.roustan@gmail.com>

Projet de centrale PV Toucan 2

Eric Roustan <eric.roustan@gmail.com>

4 octobre 2016 à 03:39

À : Nicolas RIPERT <Nicolas.RIPERT@edf-en.com>

Bonjour Monsieur RIPERT,

L'enquête publique s'est terminée vendredi 30 septembre 2016.

Une observation a été portée sur le registre, vous trouverez en PJ l'extrait du registre en question.

Je vous demande de bien vouloir me transmettre vos éléments de réponse relatifs aux mentions inscrites.

Je suis actuellement en métropole (Bourges), pour fixer un rendez-vous, je vous contacterai.

Cordialement.

Eric Roustan.
Commissaire enquêteur.

[Texte des messages précédents masqué]

—

Eric Roustan



OBS REGISTRE EP.pdf
303K

Le 29.09.2016

Question: impact financier pour le communal?
Impact sur les autres projets?

- Emplois: y aura-t-il de créations d'emplois?
Que devient l'im plantation d'un Collège
dans la zone.

- les autres prises de Northsinery seront-elles
consultées pour la mise en place de ce
projet.

M^r Raymond Pascal.

~~Handwritten signature~~

Handwritten initials

Arrêté préfectoral n° 115/DEAL/PSDD/UPR du 28 juillet 2016.

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° 973 313 15 100 34, déposée par la société SAS Montsinéry 1 en vue du projet de ferme photovoltaïque « Toucan 2 », savane de Montsinéry sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Commissaire enquêteur : Eric ROUSTAN.

Début d'enquête : 1^{er} septembre 2016 – Fin d'enquête : 30 septembre 2016.

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PC N°973 313 15 100 34
PROJET FERME PHOTOVOLTAIQUE
« TOUCAN 2 »
MONTSINERY-TONNEGRANDE**

ANNEXE VII

**Mémoire en réponse de EDF ENR
SAS MONTSINERY 1**



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TOUCAN 2

**COMMUNE DE MONTSINERY-TONNEGRANDE
(GUYANE)**

Enquête publique relative à la demande de permis de construire
(1^{er} au 30 septembre 2016)



**Dossier en réponse aux observations formulées par écrit lors de
l'enquête publique**

*SAS MONTSINERY 1
7 Octobre 2016*

PREAMBULE

Au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) en date du 17 août 2015, la France s'est engagée à accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie photovoltaïque.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guyane (PPE), en cours d'élaboration, évalue les besoins du territoire en énergie aux horizons 2018 et 2023 et détermine les moyens nécessaires pour y répondre et faire face aux enjeux démographiques de la Guyane.

Ce projet de PPE Guyane vise les objectifs photovoltaïques suivants :

- une progression de 15 MW, avec stockage d'énergie, à l'horizon 2018 ;
- une progression supplémentaire de 10 MW, avec stockage, à l'horizon 2023.

La commune de Montsinéry-Tonnégrande est également très engagée sur les sujets énergétiques et lauréate du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (Convention signée le 12 mai 2016 avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer).

Le groupe EDF enfin a pour ambition d'être un acteur majeur de la transition énergétique dans le cadre de son programme « CAP 2030 » prévoit notamment le doublement de son parc d'énergies renouvelables d'ici 2030 en passant de 28 GW à plus de 50 GW. En France, ce sont plus de 5 GW de puissances solaires et éoliennes supplémentaires qui seront installées d'ici 2030.

Le projet de centrale photovoltaïque de Toucan 2, couplé à un dispositif de stockage, vient donc parfaitement s'inscrire dans les objectifs de la LTECV, de la PPE de Guyane, de la commune de Montsinéry et du groupe EDF.

La demande de permis de construire relative au projet, déposée en mairie de Montsinéry le 12 novembre 2015, a fait l'objet d'une Enquête Publique qui s'est tenue du 1^{er} au 30 septembre 2016.

Les points abordés dans le présent document ont pour objet d'apporter des éléments de réponses aux observations formulées sur le registre d'enquête publique.

1 ENT - SUR LES RETOMBÉES ECONOMIQUES POUR LA COMMUNE DE MONTSINERY

La commune de Montsinéry-Tonnégrande bénéficiera d'une partie de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (en fonction des taux votés).

Les autres taxes applicables au projet de centrale photovoltaïque de Toucan 2 sont :

- **La Cotisation Economique Territoriale (CET)** qui comprend :

La Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**) qui correspond à la partie foncière de l'installation et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) qui est fonction du Chiffre d'Affaire et de la Valeur Ajoutée produite par la société MONTSINERY 1.

- **L'Imposition Forfaitaire des Entreprise de Réseau (IFER)**, qui correspond à un prix forfaitaire de 7 270 €/Mégawatt.

La commune de Montsinéry fait partie de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Les produits de la CFE, de la CVAE et de l'IFER seront répartis de la façon suivante, telle que définie par la Loi de Finances :

➤ **Bloc communal (Commune et EPCI)**

- CFE : 100%
- CVAE: 26,5 %
- IFER pour le solaire photovoltaïque : 50%

➤ **Département**

- CVAE : 48,5%
- IFER pour le solaire photovoltaïque : 50 %

➤ **Région**

- CVAE : 25 %

2ENT - SUR L'EMPLOI LOCAL

Comme pour chacune de ses réalisations, et notamment pour la centrale photovoltaïque de Toucan en exploitation depuis fin 2014 (entretien de la végétation en phase exploitation par une entreprise locale), EDF Energies Nouvelles (EDF EN) mettra tout en œuvre pour que les entreprises locales et/ou régionales puissent contribuer efficacement à la réalisation et/ou l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Toucan 2.

Les activités qui pourraient être concernées relèvent notamment :

- Pendant la phase de travaux :
 - De la préparation du site (défrichage, etc...) ;
 - Du génie civil et électrique ;
 - De la pose des structures ;

De même, des retombées indirectes sont à prévoir dans les structures d'accueil locales : restauration, hébergement...

- Pendant la phase d'exploitation :
 - De l'entretien du site (végétation, ...) ;
 - De la mise en place et du suivi des mesures environnementales prévues dans l'étude d'impact.

EDF EN privilégiera si possible la piste locale pour ces activités. Cela s'entend dans la mesure où les compétences requises pour le ou les postes se trouveraient parmi la population ou les entreprises de la commune de Montsinéry ou alentours.

EDF EN précise aussi que cela se fera dans le cadre de sa charte éthique et dans le respect des réglementations qui prévoient une mise en concurrence. Ainsi, afin d'accompagner le territoire, les compétences locales seront privilégiées dans la mesure où elles sauront offrir les mêmes niveaux de service, de réactivité et de coûts que les offres concurrentes.

3ENT - SUR LE PROJET DE COLLEGE

Le projet de centrale photovoltaïque de Toucan 2 se situe sur l'ancien centre d'exploitation de TDF, sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande (Guyane).

Plus précisément, il est situé sur la parcelle cadastrée section AX n°249 de la commune, tout comme un bâtiment inoccupé de TDF.

La commune de Montsinéry-Tonnégrande a pour projet d'acquérir ce bâtiment, de le réhabiliter et d'y réaliser un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ), type collège, ouvert sur l'initiation de jeune public scolaire aux métiers innovants des énergies renouvelables : solaire et biomasse de bois (cf. note de la mairie en annexe).

Il est donc proposé une synergie entre le projet de centrale photovoltaïque de Toucan 2 et ce projet de collège.

Pour cela, il est envisagé de flécher une partie de la taxe d'apprentissage payée sur les salaires d'EDF Energies Nouvelles vers ce collège pendant trois (3) années à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque de Toucan 2.

Le collège bénéficiaire devra mettre en œuvre une série d'actions en faveur des énergies renouvelables et plus particulièrement de la centrale photovoltaïque de Toucan 2. Pour exemple, on peut citer la réalisation d'un panneau d'informations exposant les principales caractéristiques des deux centrales solaires de Toucan et Toucan 2, notamment sur les émissions de CO2 évitées, le nombre de foyers que représentent la production, ou la production ramenée à la consommation du collège...

Ce panneau pourrait être installé à l'entrée du site commun aux deux centrales solaires, pour être visible depuis la RD14.

Par ailleurs, il est utile de préciser que la commune de Montsinéry souhaite réaliser une réhabilitation énergétique de ce bâtiment. Ce projet de réhabilitation est en outre lié à l'action numéro 3 de la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » sus-visée, signée le 12 mai 2016 entre la commune et le Ministère de l'Environnement.



NOTE

Projet de territoire à Energie positive de la croissance verte sur le site de TDF

Pièce-jointe : Délibération n°49/2013/M-T

La société TDF occupait un vaste territoire de 160 hectares sur lequel ont été édifiés :

- Des antennes hertziennes à ondes courtes pour la propagation d'émission, type RFI ;
- Un bâtiment à usage industriel permettant l'exploitation de cette activité de haute technologie.

Par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2013 (délibération n°2013/37/M-T) et du 23 Octobre 2013 (délibération n°49/2013/M-T), la collectivité a décidé de préempter l'ensemble immobilier pour permettre :

- D'une part, la réalisation d'opérations de production d'énergie solaire avec stockage (exemple : Centrale photovoltaïque de Toucan) ;
- La réalisation future d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), type collège, ouvert sur les métiers des énergies renouvelables et de la Foresterie ;
- Et, enfin, la préservation de la biodiversité aquatique à proximité des rivières THIMOUTOU et de Montsinéry. Où se développe notamment l'huître de palétuviers.

Des synergies sont, à ce stade du projet, évidentes entre la société EDF EN Outre Mer et le projet communal par la production de 10 Mégawatt d'énergie solaire, avec stockage, bénéficiant du poste source de TDF via le réseau de distribution haute tension :

1. La formation par l'initiation de jeune public scolaire aux métiers innovants des énergies renouvelables : solaire et biomasse de bois (le projet de Biomasse de bois étant situé à Montsinéry) ;
2. La réhabilitation complète du bâtiment à énergie positive ;
3. Bilan carbone positif pour l'intégration du projet dans un milieu naturel (cf. photo) ;

En conclusion, la commune de Montsinéry-Tonnégrande, qui a été labélisée Territoire Positif pour la Croissance Verte (TEPOSCV), poursuit ses équipements notamment par :

- La Navette fluviale ;
- La Ferme solaire de 5 Mégawatt à Crique Coco ;
- La Ferme solaire à Banane ;
- La Ferme solaire à Quesnel Est ;
- Centrale photovoltaïque de Toucan ;
- Projet de Centrale photovoltaïque de Toucan 2 ;
- Le Projet de biomasse à Quesnel.